

DEPARTEMENT

DE LA

Charente-Inférieure

ARRONDISSEMENT

d. ROUILLON

CANTON

d. ROYAN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de ROYAN

2 OCTO 1947

# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 Septembre 1947 193

## OBJET :

Tarif pour forains exploitant les attractions

47080  
NOMBRE

de Conseillers municipaux ayant pris part au vote :

## DATE

de l'affichage, à la porte de la mairie, du compte rendu de la séance :

L'an mil neuf cent quarante sept le 25 du mois de Septembre le Conseil Municipal de ROYAN s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. REGAZONI Ch. Maire

en session { ordinaire  
extraordinaire d'après convocations faites le 22 Septembre 193 47

Etaient présents : MM. REGAZONI Charles, Veyssière, Rochedeaux, Dassaux, Julien, Aude-Larigot, Melle Kikocky, M. Bandet, Séradeau, Chollet, Conge, Jhazeaud, Frugnaud, Domeca, Counil, Savignac, Cousinot, Benelher, Grussenmeyer, Simon.

Absents : MM.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Conge ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Après la lecture de la délibération, le tarif des droits de plage avait laissé de côté les établissements des forains exploitant les attractions.

Etant donné la vie précaire de Royan à cette époque on avait jugé préférable de laisser au placier une certaine latitude pour débattre le prix avec les usagers.

Cette façon de procéder, essentiellement provisoire doit être maintenant abandonnée. M. le Maire s'est documenté sur les prix pratiqués dans les villes voisines, notamment Saintes et Rochefort.

Il pense qu'on pourrait adopter le tarif de Saintes dont il donne lecture. On pourrait y ajouter, au 1er et au 2<sup>e</sup> jour, les taxes seraient réduites de moitié. C'est ce qui se fait à Rochefort.

Mr Cousinot pense qu'en raison du caractère saisonnier des attractions, il n'y a pas lieu de faire ce rabais. Cette remarque ne rencontrant pas d'opposition dans l'assemblée, le tarif suivant est adopté et sera appliqué dès qu'il aura reçu l'approbation de M. le Préfet.



APPROUVÉ

La Rochelle, le 20 octobre 1947

Pour le PRÉFET,

Le Secrétaire Général,

*[Signature]*

le 27-11-47  
2 cp. à Penepère  
1 cp. à M. Guibert

SAINTAUD, Imprimeur, 38, Quai de Niois, La Rochelle

Cirques, ménageries, spectacles divers : le m2 et par jour :	1,50
Marchands avec échantillons, vins, chevaux de bois manèges, jeux de boules, photographes, loteries le m2 et par jour	2,50
Fairés, dépôts de boissons et autres établissements qu'ils en font servir à manger, bals publics le m2 et par jour	5,00
Taxe sur les voitures formées : 25 frs par jour.	

Les taxes sont perçues d'avance, sous occupation du  
domaine public par le directeur communal et en donnant quittance  
séance tenante.

Fait et délibéré à ROYAN

les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

Si le vote a eu lieu au  
scrutin public, établir à la  
suite la désignation de leur  
vote. (Art. 31 de la loi du  
5 avril 1884).

N'ont pas signé : MM.

Mentionner à la suite la  
cause qui les a empêché de  
signer (Art. 57 de la loi  
municipale).

Pour extrait conforme :

Le Maire,



*[Handwritten signature]*